

## Commune de SAINT-VICTOR

### Séance du 10 avril 2024

Le mercredi dix avril deux mil vingt-quatre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

#### Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSCH, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN ; Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

#### **Absents** :

Axel CABLÉ pouvoir à Agnès ORÈVE

#### **Objet** : *Compte administratif 2023-budget communal*

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal a été placé sous la présidence de Madame Agnès OREVE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire et a délibéré sur le compte administratif 2023 du budget communal dressé par Monsieur Alain MESBAH-SAVEL, Maire de Saint-Victor.

1) Lui donne acte à l'unanimité soit 12 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### Investissement

##### *Dépenses*

Prévu : 2 244 000,00 €

Réalisé : 1 886 805,57 €

Reste à réaliser 188 967,06 €

##### *Recettes*

Prévu : 2 244 000,00 €

Réalisé : 1 649 640,64 €

Reste à réaliser 459 185,00 €

#### Fonctionnement

##### *Dépenses*

Prévu : 1 175 685,41 €

Réalisé : 730 195,20 €

##### *Recettes*

Prévu : 1 175 685,41 €

Réalisé : 1 254 010,11 €

2) On constate que les montants repris au budget primitif 2023 ne correspondent pas aux résultats 2022 et à la délibération d'affectation des résultats de 2022. On constate ainsi au compte administratif 2023 les erreurs suivantes :

- Un écart de 100,00 € en investissement
- Un écart de 0,20 € en fonctionnement.

3) Pour corriger cette erreur d'écriture, le compte administratif 2023 reprendra les résultats conformes à la délibération d'affectation des résultats 2022 prise en 2023

4) La délibération d'affectation des résultats 2023 reprendra les résultats conformes à la délibération d'affectation des résultats 2022 prise en 2023

5) La délibération du budget primitif 2024 reprendra les résultats conformes à la délibération d'affectation des résultats 2022 prise en 2023

6) Ainsi seul le budget primitif 2023 sera erroné.

7) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Le Maire,

Patrick MARGAND

Alain MESBAH-SAVEL

